



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de POYANNE  
Séance du 10 août 2023  
N° 23/2023**

**Etaient présents :** Fabienne LABY-FAUTHOUX - Thierry LOUPIEN - Nadine BOURLON - Elisabeth COUDROY - Michèle GUARIDO - Séverine SOUPOT - Philippe DUCOURNEAU - Catherine ROSSIGNOL - Alain LABAT - Rémy NAPIAS - Olivier SCHAFFHAUSER - Maylis AUMAILLEY - Thierry LABORDE

**Absents excusés :** Nicolas JACOB - Hervé DAL-CORSO - Philippe DUCOURNEAU - Catherine ROSSIGNOL

**Secrétaire de séance :** Elisabeth COUDROY

**Date de la convocation :** 03 août 2023

**Objet : Délibération n°23 portant création d'un emploi permanent d'attaché territorial**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'attaché territorial, de catégorie hiérarchique A.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I, (*uniquement si création d'un emploi à temps non complet*).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DECIDE :

- de créer un poste permanent d'attaché territorial
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35h,
- il sera chargé des fonctions de :
  - Accueil du public
  - Comptabilité
  - Elections
  - Etat Civil
  - Urbanisme
  - Service social
  - Gestion du personnel
  - Service scolaire
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Mme le Maire est chargée de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

La secrétaire  
Elisabeth COUDROY

Fait à Poyanne, le 10 août 2023

Le Maire  
Fabienne LABY



Madame Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>